

Date d'affichage : 10/11/2023

**COMMISSION JURIDIQUE RECTIFICATIF**  
**RÉUNION TELEPHONIQUE DU 07/11/2023**

**Présents** : MM F. PORET, C. FOURNIER, H. LANNOY, P. LEMAITRE, D. HARY, J. VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Journées du 14/10/2023 (rectificatif)**

U15à8B-26630342 LE TOUQUET AC/EQUIHEN PLAGE US. Il faut lire 2ème forfait de Le Touquet AC.  
Homologué : LE TOUQUET AC 0-EQUIHEN PLAGE US 3 par forfait. Amende 25€ à Le Touquet AC. L'amende du forfait est remboursée à Equihen Plage US.

**Plateau U6/U7 du 14/10/2023 à Pays de la Lys :**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Racquinghem avant le 30/10/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Racquinghem.

**Plateau U8/U9 du 21/10/2023 à Le Touquet :**

Non envoi de la feuille de plateau par le club de Le Touquet AC avant le 01/11/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

**Plateau U8/U9 du 21/10/2023 à Neufchâtel :**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Saint Léonard avant le 01/11/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Saint Léonard.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à [direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

**Le Président : M. C. FOURNIER**

**Le Secrétaire : M. Fk. PORET**